COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 Mai 2017

L'an deux Mil dix-sept le quatre mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.
Etaient présents : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, DELAQUEZE Martine, QUIRIN Jean-Pierre, SIGNORET Harry, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, ANGENARD Jean-Pierre, LENOUVEL Yannig, GARNIER François.
Absents excusés : M.M., AUBEL Adeline (pouvoir à COLLERY Christine).
Secrétaire de séance : Madame SIMONETTI Chantal

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition au public

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la modification simplifiée a pour objet d'optimiser en zone U l'implantation du bâti et de favoriser l'intégration de places de stationnement sur les parcelles, il convient d'apporter une adaptation réglementaire à la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) et de majorer la hauteur au faitage des constructions en passant de 7,5 mètres à 8 mètres (article 10), ainsi que l'ajout du texte suivant **: « Pour les parcelles en angle de rue, une distance inférieure de retrait pourra être admise pour l'implantation du pignon de la construction par rapport aux voies publiques »**

- Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées,
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Que dans ces conditions il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Le Conseil municipal,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-45 et L.153-47,
VU la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :
DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- **Mise en ligne sur le site internet de la commune**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

- **EURE INFOS**

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à

Tirage au sort des Jurés d'Assises

Vu le Code de procédure pénale,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres de la population,

Vu la circulaire préfectorale en date du 18 mars 2015 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire, engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2015,
Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrite sur la liste électorale. Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triples du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (1 personne pour la commune de Bueil) soit 3 personnes au total.

Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bueil est la suivante :

- Monsieur MOCTEE Bruno né le 16/08/1968, domicilié à BUEIL – 24 rue de Milval,
- Madame LETRILLARD épouse GRESSIN Evelyne née le 15/07/1951, domiciliée à BUEIL – 11 Le Val aux Fleurs,
- Monsieur NIORE Marc né le 03/08/1955, domicilié à BUEIL – 12 rue de la gare.

Travaux du SIEGE – « Aménagement Gare »

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : **3 666,67 €**
- En section de fonctionnement : **16 666,67 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :
- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Ces travaux rentrent dans le programme d'aménagement du pôle d'échanges à la gare de Bueil.

Convention entre la Commune de Bueil et ORANGE régissant la propriété et la gestion des réseaux de télécommunications – Travaux « Aménagement Gare »

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur ORANGE, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La Première option – dite A : revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée ente la personne publique et ORANGE prévoit principalement :
-le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
-que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
-qu'ORANGE versera un loyer (0,50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La Seconde option – dite B : revient quant à elle à attribuer à l'opérateur ORANGE la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :
-qu'ORANGE conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
-que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
-qu'ORANGE s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
-que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de choisir **l'OPTION B**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec ORANGE en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Convention de groupement de commandes entre les Communes de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Fontaine sous Jouy, de Houlbec Cocherel, de Jouy sur Eure, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Boisset les Prévenches et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville et du Plateau de Madrie pour leurs besoins communs relatifs au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires - Approbation de la convention et autorisation de signature

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il peut être constitué, lorsque cela est possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, a été identifié le transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires pour les communes de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Fontaine sous Jouy, de Houlbec Cocherel, de Jouy sur Eure, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Boisset les Prévenches et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville et du Plateau de Madrie.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer pour l'année scolaire 2017 / 2018 un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 entre les communes de Gasny, de Breuilpont, de Bueil, de Fontaine sous Jouy, de Houlbec Cocherel, de Jouy sur Eure, de la Chapelle Longueville, de Ménilles, de Pacy sur Eure, de Sainte Geneviève les Gasny, de Villiers en Désoeuvre, de Boisset les Prévenches et les SIVOS des 4 pays, d'Aigleville et du Plateau de Madrie pour la satisfaction du besoin spécifique relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires.

La commune de Gasny sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, d'attribuer, de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant ensuite de sa bonne exécution.

Il est proposé au conseil municipal de confier le choix de l'attribution du marché à la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 et notamment ses articles 28 et 101 II 3°,
Vu les articles L.1414-1, L. 1414-2 et L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée, correspondant au marché relatif au transport des élèves des écoles primaires vers les centres nautiques communautaires à lancer par la Commune de Gasny, chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de l'attribution et de la signature et de la notification du marché correspondant,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,

Subvention amendes de police – travaux de sécurité

- **VC 92 rue du Val aux fleurs : aménagement des trottoirs et bordures**
- **VC 148 rue du Bois : aménagement des trottoirs et bordures**
- **VC 37 rue du Puits : aménagement d'un ralentisseur**

Dans le cadre des subventions accordées par le Conseil départemental de l'Eure au titre des amendes de police, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier de travaux de sécurité pour l'aménagement des trottoirs et bordures, VC 92 rue du Val aux Fleurs et VC 148 rue du bois ainsi que la création d'un ralentisseur VC 37 rue du Puits.

L'estimation des travaux a été réalisée par une entreprise et s'élève à la somme totale de 26 097,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de réaliser ces travaux de sécurité pour l'aménagement des trottoirs et bordures, VC 92 rue du Val aux fleurs et VC 148 rue du Bois ainsi que la création d'un ralentisseur VC 37 rue du Puits,

- Charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure au titre des amendes de polices,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat de voirie du Canton de Pacy-sur-Eure, telle qu'elle figure en annexe de cette délibération.

Les riverains de la rue du puits se plaignent de la vitesse excessive dans la rue mais il est soulevé qun'un ralentisseur risque d'augmenter le bruit des véhicules au passage du ralentisseur.
Il conviendrait de réaliser une enquête de voisinage.
Les travaux de réalisation d'un ralentisseur sont donc mis en suspens en attendant le retour de cette enquête de voisinage.

Budget principal de Bueil – délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :
- Diminution de crédit au compte D-615221 : - 5 700 €
- Augmentation de crédit au compte D-66111 : + 600 €
- Augmentation de crédit au compte D-023 : + 5 100 €

Section d'Investissement :
- Augmentation de crédit au compte R-021 : + 5 100 €
- Augmentation de crédit au compte D-1641 : + 5 100 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De procéder aux modifications budgétaires comme indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier et le charge de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

Séance levée à 22 heures 30